



# Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne

Groupement de la Prévention, de  
la Prévision, et des Opérations

Service prévision

Contact : Ltn Martial BOUTELEUX  
tél. 05 53 48 99 31  
télécopie : 05 53 48 95 09  
mél : [infoprev@sdis47.fr](mailto:infoprev@sdis47.fr)

Réf : T060.0028  
Réf : 21-6809



Le Directeur

à

DDT 47 - SUBDIVISION DE NERAC  
47600 - NERAC

*Foulayronnes, le 05/03/2021*

**Objet** : Observations du Service départemental d'incendie et de secours.  
**Réf.** : Votre demande d'avis en date du 15/01/2021 reçue le 18/02/2021  
**PJ** : Un dossier en retour

Par courrier cité en référence vous avez transmis pour étude, au Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne, un dossier référencé :

- Numéro de dossier : PC4706021A0003
- Commune : CAUDECOSTE
- Adresse des travaux : Beauregard
- Nom du demandeur : M. Gauthier FANONNEL

J'approuve les observations portées dans le rapport d'étude ci-après, rédigé par l'officier préventionniste en charge du dossier.

L'étude de ce dossier est limitée à la vérification de l'accessibilité aux véhicules de secours et aux possibilités de défense extérieure contre l'incendie, conformément aux textes en vigueur.

Compte tenu des informations indiquées dans ce dossier, les dispositions prévues seront satisfaisantes, sous réserve du respect des prescriptions proposées.

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
par délégation, le Chef du Groupement  
de la Prévention, de la Prévision et des Opérations

  
Lieutenant-Colonel Arnaud ANSELLE

## **1. REMARQUE PRELIMINAIRE**

L'étude de ce dossier concerne uniquement les dispositions réglementaires relatives aux caractéristiques des voies permettant l'accès des véhicules et engins de lutte contre l'incendie, ainsi que les moyens en eau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie, qui devront être respectés conformément aux textes et règlements applicables.

## **2. PRESENTATION DU DOSSIER**

### **2.1. Description sommaire**

L'étude concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Caudecoste, cette dernière étant considérée hors milieu forestier.

Les caractéristiques seront les suivantes :

#### **32 tables photovoltaïques composées de 81 panneaux**

- Longueur : 28,43 m
- Largeur : 6,61 m
- Hauteur : 2,50 m au point haut (0,80 m bas) avec inclinaison de 15°

#### **9 tables photovoltaïques composées de 54 panneaux**

- Longueur : 18,95 m
- Largeur : 6,61 m
- Hauteur : 2,50 m au point haut (0,80 m bas) avec inclinaison de 15°

#### **1 poste de transformation**

- Longueur : 8,20 m
- Largeur : 2,50 m
- Hauteur : 2,70 m
- Aspect extérieur en bardage bois

Une clôture grillagée autour du site de 2 m de haut avec un portail 2 vantaux d'une largeur de 4,00 m.

Une piste légère de 3,00 m de largeur ceinturera le site.

### **2.2. Activités exercées**

L'activité suivante a été déclarée dans le dossier :

- production d'électricité photovoltaïque par centrale au sol

### **2.3. Dispositions prévues au dossier**

Le pétitionnaire déclare :

- Des bandes de roulement interne à la clôture seront créées d'une largeur d'environ 3 m le long de la clôture. Ces bandes sont nécessaires à l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- Les locaux techniques étant positionnés en bord de route communale, il n'est pas prévu d'aire de retournement.
- Le Portail d'accès à la centrale sera doté d'un système de fermeture compatible avec les outils de dotation du SDIS (ouvertures avec polycoise, dispositif sécable).
- Une borne incendie est déjà présente le long du chemin rural n°4 de Layrac à Caudecoste.

## **2.4. Classement**

Etablissement soumis au code du travail.

## **2.5. Réglementation applicable**

Les travaux sont assujettis aux dispositions fixées par :

Le code de l'urbanisme

Le code de l'environnement

Le code de la construction et de l'habitation

Le code du travail

Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

L'arrêté préfectoral du 20 Juin 2017, portant application du Règlement Opérationnel départemental du SDIS 47, pour ce qui concerne la défense extérieure contre l'incendie.

## **3. ANALYSE DU RAPPORTEUR**

### **3.1 Analyse du risque**

Activités retenues :

Production d'électricité photovoltaïque par centrale au sol hors milieu forestier.

Classe de risque :

Risque particulier

Besoin en eau pour la DECI calculé :

60 m<sup>3</sup> minimum en 1 heure, situé à 200 mètres maximum de chaque bâtiment technique.

### **3.2 Accessibilité aux véhicules de secours**

L'accès au parc est prévu par un portail d'entrée depuis le chemin rural N°4 de Layrac à Caudecoste.

L'accès et la circulation sur le site doivent être réalisés par des voies répondant aux caractéristiques des voies engins.

Le portail d'entrée d'une largeur de 4 mètres minimum doit posséder un système d'ouverture extérieur agréé par le SDIS.

Les voies de circulation à l'intérieur du site devront permettre :

- D'accéder en permanence à chaque construction contenant des installations techniques ;
- D'accéder aux éléments de la DECI ;
- D'atteindre à moins de 100 mètres tous les points des divers aménagements ;
- De circuler sur l'ensemble du périmètre du site.

Les caractéristiques d'une voie engins sont les suivantes :

- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup> ;
- Rayon intérieur minimal  $R = 11$  mètres avec sur largeur  $S = 15/R$ , dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, sur largeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;
- Hauteur libre : 3,50 mètres ;
- Pente inférieure à 15 % ;
- Aire de retournement si impasse de plus de 50 m.

### **3.3 Défense extérieure contre l'incendie**

A moins que celle-ci ne soit déjà existante, la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par un volume d'eau de 60 m<sup>3</sup> disponible en 1 heure (ou un débit de 60 m<sup>3</sup>/h), situé à moins de 200 mètres de chaque bâtiment technique.

Actuellement un poteau incendie référencé P47060.0006 est implanté au niveau du chemin rural N°4 de Layrac à Caudecoste : il conviendra de s'assurer que cet hydrant :

- Offre un débit horaire correspondant aux besoins calculés à savoir 60 m<sup>3</sup> pendant une heure ;
- Soit implanté à une distance maximale de 200 mètres de chaque bâtiment technique.

Le besoin en eau indiqué ci-dessus doit être assuré par :

- Le débit en m<sup>3</sup>/h d'un ou de plusieurs poteaux d'incendie en simultané ;
- Un volume d'eau fourni par une ou plusieurs réserves naturelles judicieusement positionnées ;
- Un volume d'eau fourni par une ou plusieurs réserves artificielles judicieusement positionnées ;
- Une combinaison de ces 3 possibilités.

En application de l'article R.225-7 du décret du n°2015-235 du 27/02/2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, celle-ci relève du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargés les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils sont compétents.

Par dérogation, les charges afférentes aux différents objets du service sont supportées, pour tout ou partie, par d'autres personnes publiques ou des personnes privées en application des lois et règlements relatifs à la sécurité ou aux équipements publics.

Il conviendra d'informer le SDIS 47 lors de l'installation de nouveaux moyens permettant d'assurer ou de compléter la défense extérieure contre l'incendie, afin de réaliser les essais d'utilisation par les véhicules d'incendie et de secours.

### **3.4 Recommandations générales**

#### Réglementation code du travail :

Consulter les services de l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, pour s'assurer de la conformité du projet à la réglementation applicable aux lieux de travail.

### **3.5 Recommandations liées aux installations photovoltaïques**

Les installations devront être réalisées en respectant :

- l'avis CCS du 05/11/2009 modifié le 07/02/2013 visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants dans les établissements recevant du public ;
- le guide UTE C15-712-1 juillet 2013 ;
- l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la prévention de risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- la norme NF C14-100 (raccordement au réseau) ;
- la norme NF C15-100 ;
- le décret du 19/11/2009 14-14 relative aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricités ;
- le code forestier et/ou réglementation locale.

### **La protection des installations techniques :**

- Les locaux techniques « onduleurs » devront être isolés des autres locaux par des parois coupe-feu de degré égal à la stabilité au feu du bâtiment avec un minimum coupe-feu de degré 30 mn. La porte devra être pare flamme de degré ½ heure.
- Les locaux transformateur doivent assurer une résistance au feu : coupe-feu de degré 2 heures (REI 120 ou EI 120)
- Ils doivent être implantés sur des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 m au moins.

Les locaux techniques doivent être équipés d'extincteurs de 6 litres, appropriés aux risques, pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers, en cas de départ de feu d'origine électrique.

- Dispositif de coupure d'urgence pour intervention des secours une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site doit être installée. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque- Attention panneaux encore sous tension ».

### **Les installations complémentaires :**

- Signalisation :

Les principaux composants constituant l'installation photovoltaïque devront être identifiés et repérés par des étiquettes conformes à l'UTE, facilement visibles et fixées d'une manière durable en correspondance avec le plan de l'installation.

- Plan du site :

Un dossier de la centrale photovoltaïque doit être à disposition des secours à l'entrée du site.

Ce dossier doit comporter :

- . Un plan de masse au 1/500<sup>ème</sup> ;
- . Le schéma descriptif de l'installation, avec l'emplacement des organes de coupures électrique, les locaux et points sensibles, et tous les éléments pouvant faciliter l'action des secours ;
- . Un annuaire des personnes responsables du site.

### **3.6 Prescriptions du rapporteur**

Assurer l'accès au site et aux installations en respectant les dispositions du paragraphe 3.2.

Réaliser la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) conformément au paragraphe 3.3.

Respecter les recommandations des installations photovoltaïques édictées au paragraphe 3.5.

## **4. CONCLUSION DU RAPPORTEUR**

Compte-tenu des informations indiquées dans ce dossier, les dispositions prévues seront satisfaisantes, sous réserve du respect des prescriptions proposées.

Le rapporteur, Ltn Martial Bouteleux

